

Initiatives ministérielles

J'ignore au juste en quoi cela modifie le processus. J'apprécierais certes que les services du greffier me précisent sur quoi on s'appuie pour affirmer cela.

La présidente: Ce que ferait l'amendement, c'est permettre au ministre de nommer le président de ce conseil. Le projet de loi adopté en deuxième lecture ne prévoit pas un tel conseil, ce serait donc un nouveau principe étranger à l'objet du projet de loi.

Le ministre ne pourrait nommer que le président du conseil. C'est là où la présidence voit vraiment un nouveau principe étranger à l'objet de cet article.

Mais comme je l'ai dit au député nous sommes maintenant en comité et je ne suis que la présidente de ce comité. Il peut bien entendu demander au Président de la Chambre de porter un jugement sur ma décision concernant cet amendement. Pour l'instant, je ne vois pas comment nous pourrions accepter l'amendement.

Une autre chose qui pourrait être utile au député. Ce qui est contestable, ce n'est pas tant le principe d'un conseil que le fait que l'amendement retire au ministre son pouvoir de nommer. Si le ministre nommait les trois membres ce serait conforme au projet de loi adopté en deuxième lecture: «Le ministre doit [. . .] nommer un médiateur-arbitre. . .» Les deux autres personnes ne seraient pas nommées par le ministre et cela est contraire au principe de l'article accepté en deuxième lecture.

Est-ce que le député comprend ce que je veux dire?

M. Nault: Madame la présidente, si vous lisez l'amendement en entier, vous constaterez assurément qu'il dit que le ministre a effectivement le pouvoir de nommer ces membres.

Il n'en demeure pas moins que les syndicats nommeront la personne de leur choix mais que, selon cet amendement, le ministre doit toujours accepter cette nomination.

D'après les discussions que j'ai eues avec le ministre et avec l'opposition d'en face, mais pas autant avec celle de ce côté-ci, j'ai l'impression que, de toute façon, le ministre n'acceptera pas cette nomination.

Nous voudrions peut-être poursuivre ce débat en profondeur, à un moment plus opportun.

Je serais très désireux de demander à la présidence de trancher cette question mais combien de temps cela prendrait-il?

La présidente: Cela pourrait prendre une demi-heure. Je ne sais pas où se trouve le Président en ce moment, car il faudrait l'informer de la teneur de cet amendement. Veuillez patienter un instant.

Le député de Kenora—Rainy River dit que l'amendement qu'il propose n'enlève aucun pouvoir au ministre. Or, cet amendement dit que le syndicat doit nommer un membre, que l'employeur doit en nommer un, puis que le ministre doit nommer un président, ce qui enlève une partie du pouvoir conféré au ministre dans le projet de loi approuvé en deuxième lecture.

Cet amendement n'est réellement pas recevable.

Devons-nous revenir à l'article 3?

Article 3—Définitions

La présidente: Voici l'amendement original de l'article 3 proposé par M. Nault. Je cite:

Qu'on modifie l'article 3 à la ligne 20, page 1, en remplaçant les mots «médiateur-arbitre» par les mots «conseil de médiation et d'arbitrage».

Plaît-il au comité d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'amendement de M. Nault est rejeté.)

(Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.)

Article 8—*Médiateur-arbitre*

La présidente: Le premier amendement à l'article 8 est jugé irrecevable. Le deuxième amendement de M. Nault demande qu'on ajoute au paragraphe 8 (1), à la ligne 27, après le mot «collective», les mots «et aux ressources pour la pension et la sécurité d'emploi». Je dois avouer ici que la présidence éprouve certaines difficultés à insérer cet amendement dans le paragraphe. Le député de Kenora—Rainy peut-il éclairer la présidence?

M. Nault: Ce que je propose, c'est d'ajouter, après le mot «collective», les mots «et aux ressources pour la pension et la sécurité d'emploi». Je vous en fait lecture:

8. (1) Le ministre doit, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, nommer un médiateur-arbitre et lui soumettre toutes les questions relatives à la modification ou à la révision de la convention collective. . .

Et on ajoute: